

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET**  
**GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 janvier 2022

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 39**
- **Votants : 47**

L'an deux mille vingt-deux

Le **vingt sept janvier deux mille vingt deux** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de GRISOLLES sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 21 janvier 2022

Étaient présents : Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Michel BIERGE - Pierre BLANC - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Laëtitia CARDETTI - Serge CASTELLA - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Eric FRAYSSE - Sylvie GRANDO - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSE - Frédéric IUS - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Nathalie LLAURENS - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Annie NIERENGARTEN - Bernadette PROUET - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Karine VIGNEAU,

Absents ayant reçu pouvoir : Christian BOUSQUET (Pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT (Pouvoir à Laëtitia CARDETTI), Bernard DOAT (Pouvoir à Annie NIERENGARTEN), Claude GAUTIE (Pouvoir à Nathalie LLAURENS), Jean-Claude RAYNAL (Pouvoir à Brigitte BARBAT), Denis REY (Pouvoir à Marie-Christine COULON), Audrey UCAY (Pouvoir à Serge CASTELLA), Matilde VILLANUEVA (Pouvoir à Sophie LAVEDRINE),

Absents excusés : Alain ALBINET, Christelle CAMBROUSE, Gaëlle ESTAVES, Laura JENNI, Eric LAGRANGE, Christian MOURIAU, Lionel QUILLET, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mr FRAYSSE Eric a été nommé(e) secrétaire de séance.

## Délibération n° 2022.01.27-013

### Bilan annuel 2021 sur suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu la loi du 18 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (article 1<sup>er</sup>)

*Vu la délibération 2019-11.28-248 sur l'approbation du 1<sup>er</sup> Plan climat de la CCGSTG*

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a adopté son 1er plan climat en novembre 2019. L'ensemble des éléments le constituant est accessible au public depuis l'adresse : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire/pcaet-de-la-ccgstg/demarche>.

Afin de répondre aux obligations réglementaires de produire une 1ere évaluation au bout de 3 ans et être en mesure d'évaluer les 6 années de mise en œuvre du PCAET, un dispositif annuel de suivi-évaluation doit être mis en place. Il est constitué autour de 2 instances :

- Le comité technique PCAET : il fait le point sur l'avancée des actions, qui renseigne les indicateurs annuels en mettant à jour le tableau de bord de suivi. Le comité technique se réunit a minima 2 fois par an. Il est composé d'agents concernés par les domaines d'actions du PCAET (urbanisme, économie et emploi, mobilité, environnement...).
- Le comité de pilotage chargé d'une mission de suivi évaluation du PCAET : Il prend connaissance du bilan annuel, il formule un avis et propose des ajustements. Il valide les propositions d'actions prioritaires pour l'année qui suit. Il est l'organe politique qui assure le lien avec les commissions et avec les instances partenariales. Il se réunit une fois par an. Il est composé d'élus couvrant les champs politiques du PCAET et de représentants de partenaires.

Le bilan annuel de suivi du PCAET est présenté tous les ans au conseil communautaire pour prise de connaissance, débat et validation, en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire. Le bilan annuel du PCAET validé par le conseil communautaire est ensuite mis à disposition des acteurs du territoire (site internet, journal, article...)

Il est aujourd'hui proposé de débattre du suivi du PCAET, au terme de sa 2ème année de mise en œuvre, l'année 2021.

Le contexte sanitaire n'a malheureusement pas rendu possible la constitution des 2 comités techniques et du comité de pilotage en 2021. Un seul comité technique s'est réuni au printemps 2021 afin de produire un tableur recensant l'ensemble des actions mises en œuvre par les directions. Ce bilan a été présenté à la commission climat énergie du 14 janvier 2022.

Le 2eme rapport annuel a été joint, en annexe au dossier de séance, afin de prendre connaissance des actions engagées, et de débattre de l'avancée de de plan, afin de déterminer la suite à donner.

Présenter ce bilan avant le vote du budget permet de rappeler les objectifs fixés et, aux élus, de déterminer les priorités d'actions des différents services, lors des arbitrages budgétaires pour 2022.

De plus, le bilan à mi-parcours de 2022 étant une étape réglementaire, un comité technique et un comité de pilotage élargi seront tenus afin de prendre le temps d'échanger et de débattre de l'état d'avancement au bout des 3 ans et des orientations ou réorientations à mettre en œuvre pour les 3 années à venir. Un retro planning large sera établi afin de

**AR Prefecture**

082-200066652-20220127-20220127\_13-DE  
Reçu le 03/02/2022  
Publié le 03/02/2022

prendre le temps de partager ce bilan en interne comme avec les acteurs du territoire (communes, partenaires institutionnels, représentants entreprises...).

Au vu de ces éléments, et du bilan annuel 2021 de suivi du PCAET de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ci-annexé, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Ouvrir le débat sur le bilan présenté ;
- Prendre acte du bilan 2021 du PCAET.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

**-47 voix POUR**  
**-0 voix CONTRE**  
**-0 ABSTENTION**

Labastide Saint Pierre,  
le 28 janvier 2022  
**La Présidente,**  
**Marie-Claude NEGRE**

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

**28/01/2022**.....

De sa transmission en Préfecture le :

**03/02/2022**.....

